



SOMMAIRE

	Pages
Point 16 de l'ordre du jour :	
Election de six membres du Conseil économique et social (suite)	257
Décision concernant la procédure	257
Point 70 de l'ordre du jour :	
Traitement des personnes d'origine indienne et indo- pakistanaise établies dans l'Union sud-africaine	
Rapport de la Commission politique spéciale	257
Point 72 de l'ordre du jour :	
Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement de l'Union sud- africaine	
Rapport de la Commission politique spéciale	258

Président : M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

En l'absence du Président, M. Adeel (Soudan), vice-président, prend la présidence.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Élection de six membres du Conseil économique
et social¹ (suite*)

1. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : En ce qui concerne le premier point de notre ordre du jour, j'ai été informé que d'actives consultations étaient actuellement en cours parmi les délégations et les groupes intéressés pour chercher une issue à l'impasse où nous nous trouvons.
2. Certaines délégations ont suggéré que, dans ces conditions, il serait préférable de ne procéder au vote que dans un jour ou deux, afin de permettre à ces négociations d'aboutir. Je pense que les membres de l'Assemblée reconnaîtront comme moi la sagesse de cette demande.
3. S'il n'y a pas d'opposition, ce point de l'ordre du jour sera renvoyé à demain ou à samedi. En l'absence d'opposition, il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.

¹ Cinq membres avaient été élus pendant la première partie de la session.

* Reprise des débats de la 959^e séance.

POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR

Traitement des personnes d'origine indienne et
indo-pakistanaise établies dans l'Union sud-africaine

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/4718)

M. Sanz Briz (Espagne), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission (A/4718) et poursuit en ces termes.

4. M. SANZ BRIZ (Espagne) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*traduit de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, en ma qualité de rapporteur de la Commission politique spéciale, le rapport [A/4718] de la Commission relatif au « Traitement des personnes d'origine indienne et indo-pakistanaise établies dans l'Union sud-africaine ».

5. La Commission a examiné cette question de sa 227^e à sa 233^e séance, du 21 au 24 mars 1961. Plus de 45 représentants ont participé au débat.

6. Le 22 mars 1961, les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de l'Éthiopie, du Ghana, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Mexique, de la Nigéria, des Philippines, de la République arabe unie, de la Tunisie, du Venezuela et de la Yougoslavie ont présenté sur ladite question un projet de résolution [A/SPC/L.58] que la Commission a adopté le 24 mars 1961, par 71 voix contre zéro, avec 6 abstentions, au vote par appel nominal. Le texte de ce projet de résolution figure au paragraphe 8 du rapport de la Commission. J'ai l'honneur de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

7. M. PLIMSOLL (Australie) [*traduit de l'anglais*] : La position de la délégation australienne est bien connue. Nous avons toujours considéré que cette question relevait essentiellement de la compétence nationale de l'Union sud-africaine et qu'aux termes de la Charte l'Assemblée ne pouvait donc valablement l'examiner. Mais nous avons pensé d'autre part qu'en émettant un vote négatif nous pourrions être considérés à tort comme nous prononçant sur le fond du problème et prenant parti en faveur de l'un des antagonistes contre l'autre, dans un différend entre pays membres du Commonwealth. C'est ce qui explique que depuis la sixième session nous nous soyons toujours abstenus dans les votes et que nous nous soyons abstenus, une fois encore, lorsque la Commission a été appelée à se prononcer sur le présent projet de résolution.

8. Mais il est devenu évident que même l'abstention peut être interprétée à tort comme une attitude d'indifférence à l'égard des problèmes humains en jeu. Quant au fond, cette question n'est pas sans ressembler à celle de l'*apartheid* qui est également inscrite à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée. La délégation australienne s'est déjà expliquée sur ce sujet devant la Première Commission. Elle n'approuve ni ne condamne la politique d'*apartheid*, dont la question qui nous occupe actuellement — le traitement des personnes d'origine indienne — est l'un des aspects. Elle partage l'opinion selon laquelle les négociations recommandées dans le

projet de résolution qui nous est soumis offrent les meilleures chances de résoudre ce problème.

9. Pour traduire clairement son attitude, ma délégation votera en faveur du projet de résolution.

10. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à voter sur le projet de résolution qui figure au document A/4718.

Par 78 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

11. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Après avoir mûrement réfléchi à la question, la délégation du Royaume-Uni a décidé de voter en faveur du projet de résolution. Comme nous l'avons dit en commission, nous estimons que ce projet est constructif et que son propos est dépourvu d'ambiguïté. Nous pensons qu'il s'agit essentiellement ici d'un aspect de l'*apartheid* qui ne relève pas uniquement de la compétence nationale, pour des raisons que nous avons déjà exposées devant d'autres organes des Nations Unies. Notre vote n'implique par conséquent aucun changement dans l'opinion que nous avons exprimée lors de discussions antérieures et aussi en commission au sujet de l'état des rapports entre les parties intéressées, dont on a parlé comme d'un élément intéressant directement la question.

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union sud-africaine

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/4728)

12. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union sud-africaine pour une motion d'ordre.

13. M. FOURIE (Union sud-africaine) [*traduit de l'anglais*] : Les deux résolutions qui figurent au document A/4728 constituent une violation indiscutable de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte et ont pour but d'amener les Etats Membres à prendre des mesures individuelles et collectives pour intervenir dans les affaires intérieures de l'Union sud-africaine. Elles vont d'ailleurs beaucoup plus loin que celles des années précédentes.

14. Je suis donc chargé de faire savoir à l'Assemblée que mon gouvernement n'accepte ni cette façon d'agir, ni ces violations de l'Article 2, paragraphe 7. Je dois, ce faisant, appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur les points suivants. Les données fondamentales n'ont pas changé depuis que cette question a été soumise pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies. Et cependant, certaines délégations qui témoignent d'habitude un sens de leurs responsabilités et qui autrefois reconnaissaient le bien-fondé de nos objections sont maintenant prêtes à approuver une telle intervention. Ce changement d'attitude coïncide pourtant avec les heureux résultats de la politique suivie par l'Union, grâce à laquelle le sort des groupes raciaux intéressés s'améliore progressivement. Comment cela s'explique-t-il? Certains pays semblent se laisser convaincre par l'argument selon lequel tels aspects de la politique raciale de l'Union auraient désormais un caractère international. Le Gouvernement de l'Union estime que cette opinion n'est absolument pas fondée et il espère qu'une telle attitude ne prévaudra pas pour des raisons d'opportunité qui ne tiendraient aucun compte des faits et de la situation juridique véritables.

15. De plus, bien des interventions faites en commission

donnent l'impression que, pour certaines délégations tout au moins, il suffit de répéter inlassablement les mêmes allégations pour qu'elles commencent à appartenir au domaine des faits. L'Union n'a cessé de se prévaloir de la protection offerte par l'Article 2, paragraphe 7, et elle continuera à agir de même à l'avenir.

16. Nous avons d'ailleurs toujours reconnu et respecté les droits des autres Etats Membres qui ont revendiqué cette protection, et nous continuerons à le faire pour tous les Etats Membres qui ne nous auront pas contesté nos droits. Ceux qui nous auront refusé la protection de l'Article 2, paragraphe 7, doivent comprendre qu'ils ont renoncé par là même au droit de se prévaloir de cette protection pour leurs propres affaires intérieures.

17. L'Union n'acceptera jamais de renoncer à ses droits, proclamés à l'Article 2, paragraphe 7, mais il lui paraît difficile de ne pas conclure qu'en ne cessant de les contester les Nations Unies ont déjà enlevé toute valeur pratique aux dispositions dudit article. Nous devons supposer que les Etats Membres comprennent ce qui se passe, ce qu'ils sont en train de faire et ce qu'ils ont sans doute déjà fait à cet égard.

18. En terminant, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de faire entendre l'opposition formelle du Gouvernement de l'Union à l'encontre de l'attitude des Nations Unies en la matière.

19. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'invite à nouveau M. Sanz Briz à présenter le rapport de la Commission sur la question [A/4728].

M. Sanz Briz (Espagne), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission (A/4728) et poursuit en ces termes.

20. M. SANZ BRIZ (Espagne) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*traduit de l'espagnol*) : Je me réfère au point 72 de l'ordre du jour, intitulé « Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union sud-africaine ».

21. En ma qualité de rapporteur de la Commission politique spéciale, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le rapport [A/4728] que la Commission a établi après examen de la question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union sud-africaine.

22. La Commission a consacré 14 séances à l'examen de cette question. Deux projets de résolution [A/SPC/L.59 et A/SPC/L.60] lui ont été soumis. Plus de 90 représentants ont participé au débat et à l'examen des projets de résolution.

23. A la 245^e séance, le 10 avril 1961, les deux projets de résolution ont été mis aux voix, paragraphe par paragraphe. A la demande du représentant du Canada, la priorité a été accordée au projet de résolution A/SPC/L.60, avec les Corr.1 et Add.1 et 2. Une fois tous les paragraphes adoptés, l'ensemble du projet de résolution a été mis aux voix et adopté par 47 voix contre 29, avec 18 abstentions, au vote par appel nominal.

24. Le deuxième projet de résolution [A/SPC/L.59/Rev.2] a été adopté par 93 voix contre une, sans abstention, au vote par appel nominal.

25. J'ai l'honneur de soumettre le texte de ces deux projets de résolution à l'approbation de l'Assemblée.

26. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) [*traduit de l'anglais*] : Avant d'expliquer le vote de la délégation ghanéenne, je voudrais rendre hommage du haut de cette tribune au pays de M. Zorine, l'Union soviétique, qui a accompli l'exploit d'envoyer un homme dans l'espace. C'est là une grande réussite scientifique, depuis long-

temps objet de fascination pour tous ceux qui, comme moi, sont des profanes en la matière. Mais il y a un lien entre cette grande réussite scientifique et le sujet sur lequel nous allons nous prononcer.

27. La civilisation a pu être définie, d'une part, en termes de progrès scientifiques et techniques et, d'autre part, en termes de bonnes relations humaines. Ma délégation déplore que jusqu'ici le monde ait pu parvenir à un si haut degré de civilisation technique et scientifique sans que les relations humaines aient enregistré le moindre progrès. Notre globe est peuplé d'êtres humains, aussi devons-nous commencer à apprendre à vivre en bonne intelligence et dans la tolérance mutuelle pour faire triompher les autres aspects de la civilisation.

28. En fait, je n'aurais pas demandé la parole aujourd'hui si, après mon intervention à la Commission politique spéciale, je n'avais reçu une lettre fielleuse d'un homme de ce pays-ci qui se dit comte Albert de Hohenzollern. Voici ce qu'il m'écrivait le 14 avril :

« Cher chef nègre,

« Les blancs de la terre devraient vous boycotter tous, sales nègres, et vous mettre hors d'état de nuire, cannibales que vous êtes. De quel droit osez-vous, espèces de demi-singes, contester la politique de ségrégation raciale de l'Union sud-africaine ?

« De plus, nous n'avons pas besoin que vous veniez ici aux États-Unis, sales nègres, pour nous dire comment nous devons gérer nos propres affaires, et nous en avons assez de fournir des moyens de chantage aux singes noirs que vous êtes, en contrepartie de votre amitié de nègres.

« (Signé) Un Américain blanc
partisan d'une Afrique du Sud blanche. »

29. Quatre jours environ après mon intervention à la Commission politique spéciale, l'écrêteau placé devant ma maison à New Rochelle a été arraché ! J'en suis venu à la conclusion que les Nations Unies ne peuvent plus se désintéresser de cette question de la discrimination raciale. En fait, on le sait bien, le monde s'est prononcé sans équivoque à ce sujet.

30. Il est vrai qu'il existe des différences d'idéologie, de couleur et de sexe, mais, en ce qui concerne la race, le monde s'est prononcé nettement : il condamne la discrimination raciale partout. C'est pourquoi nous estimons, par exemple, qu'il est sans objet d'invoquer ici l'Article 2, paragraphe 7. La question raciale en Afrique du Sud ne relève pas essentiellement de la compétence nationale de l'Union sud-africaine, en vertu de la Charte.

31. Ma délégation a toujours pensé que l'harmonie raciale devrait régner en Afrique du Sud, parce que toute l'Afrique tirerait profit de cette collaboration raciale. Mais au lieu de venir à nous pour que nous examinions ensemble le problème et que nous cherchions les moyens de le résoudre, la délégation de l'Union sud-africaine nous a remis un mémoire qu'elle a préparé et qui contient des attaques contre le Ghana — alors que ces attaques sont contraires à l'Article 2, paragraphe 7, que l'Union sud-africaine est la première à invoquer. Mais je ne suis pas ici pour répondre à ces attaques : je veux simplement rappeler qu'ils se vantent en Union sud-africaine d'avoir je ne sais combien de juges noirs — 2 000 ou 5 000. Mais alors on peut leur demander où sont ces juges noirs ? Ce qu'ils font ? Ces hommes qui ont reçu une éducation supérieure ne souffrent-ils pas de se voir refuser l'exercice des droits fondamentaux, de ne pouvoir être libres d'élire des représentants au parlement et de toucher un salaire ou traitement égal pour un travail égal ? A quoi sert de former des juges, si c'est uniquement pour les brimer ?

32. J'aimerais donner un conseil en me référant pour cela aux paroles d'un médecin africain bien connu. Ce médecin fait observer que les pianos ont des touches blanches et des touches noires. Si vous ne jouez que sur les touches blanches vous obtenez un certain genre de musique ; de même, si vous ne jouez que sur les touches noires vous obtenez un autre genre de musique. Mais si vous jouez sur les touches blanches et sur les touches noires vous obtenez une harmonie parfaite et vous pouvez enfin jouer de la grande musique. Voilà le conseil que j'adresse à l'Union sud-africaine du haut de cette tribune. Dans ce pays :

Mainte gemme à l'éclat le plus pur et serein
Gît dans les antres noirs inexplorés des mers ;
Mainte fleur naît pour se colorer loin des yeux,
Et jeter son parfum à l'air des solitudes... *

33. Après ces paroles conciliantes je veux en appeler aux membres de l'Assemblée et signaler à leur attention le projet de résolution dont nous sommes saisis et qui a été adopté par la Commission politique spéciale. Comme nous l'avons déjà dit, il représente le minimum que tous les Etats africains sans exception — le Togo s'est abstenu, mais est de cœur avec nous — ont demandé à la Commission politique spéciale d'envisager, comme ils le demandent maintenant à l'Assemblée, savoir : l'adoption de certaines mesures citées au paragraphe 5 du projet présenté par les Etats africains. Nous demandons à toutes les délégations et à tous les gouvernements de ne pas rester insensibles à notre appel.

34. Plusieurs délégations ont déclaré que, si ce projet de résolution est adopté, il fera du tort à ceux que nous essayons d'aider ; mais ce sont précisément ceux que nous essayons d'aider qui ont demandé des sanctions. Nous estimons qu'il faut envisager de prendre des sanctions ; nous ne disons pas qu'il faut les appliquer. Les victimes de l'*apartheid* — je pense par exemple aux dirigeants des grandes organisations politiques nationalistes d'Afrique du Sud, comme le Congrès national africain, le Congrès des Afrikaners du Sud, le Congrès indien d'Afrique du Sud, l'Union nationale du Sud-Ouest africain et l'Organisation populaire du Sud-Ouest africain, et aux membres de ces organisations, qui sont en fait victimes de l'*apartheid* — demandent que des sanctions soient prises et pourtant on nous dit que si ce projet de résolution est adopté, il portera préjudice à ceux-là mêmes qui demandent des sanctions.

35. Je me permettrai de vous renvoyer à un document remarquable que ces organisations ont publié le 12 avril 1961, ainsi qu'à leur mémoire du 24 mars 1961, et je demande instamment à l'Assemblée de bien vouloir considérer la situation en Afrique du Sud comme « dangereuse au plus haut point ». C'est l'expression qu'emploient ces nationalistes qui vivent en Afrique du Sud et qui savent bien où le bât les blesse, ces gens qui sont victimes de l'*apartheid*. Ce sont eux qui emploient le qualificatif de « dangereuse au plus haut point ». Que veulent-ils dire par là ? Pour ma délégation, cela signifie que la situation en Afrique du Sud constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Mais nous n'avons pas recouru à la guerre contre l'Union sud-africaine. Nous n'avons pas même demandé à l'Assemblée d'imposer des sanctions. Pour sa part, le Ghana en a déjà imposé. D'autres pays africains sont dans le même cas. L'Inde n'entretient plus de relations avec l'Union sud-africaine. Tout ce que nous demandons, c'est que l'Assemblée envisage de telles mesures. Vous pouvez approuver une ou deux mesures seulement, mais envisagez-les tout au moins. C'est tout ce que nous vous demandons.

* Thomas Gray, « Elégie écrite dans un cimetière de campagne ».

36. Je me permettrai de citer également les paroles d'un membre du Parlement de l'Union sud-africaine, un homme très célèbre et tout à fait éminent qui siège depuis longtemps au Parlement, M. Clyde van Reinveldt. Il a déclaré que toute mesure prise par les Nations Unies constitue une pression et contribue à modifier les sentiments des autorités sud-africaines. Il a dit que 2 millions et demi de gens détenaient 10 millions et demi d'Africains comme otages. Et je cite ses paroles :

« Enfin pour tous ceux qui, en Union sud-africaine, sont opposés à la discrimination raciale et mesurent la gravité de la situation raciale, les événements de cette semaine » — il s'agit de la semaine où s'est tenue la Conférence du Commonwealth — « prouvent que nous avons encore moins de temps que nous ne l'espérons pour modifier notre attitude et pour éviter que n'éclate entre les nationalismes blanc et noir un conflit déclaré qui aboutirait à une catastrophe.

« Ces événements prouvent d'une part à quel point le nationalisme à la Verwoerd est irréductible, et d'autre part à quel point la montée du nationalisme noir est inévitable. »

37. M. Clyde van Reinveldt a ensuite déclaré que l'autre parti d'opposition, dont les 10 membres se sont séparés il y a 18 mois de leur parti d'origine, préconise une politique de non-discrimination et d'association très proche de celle de sir Edgar Whitehead en Rhodésie du Sud, une politique fondée sur la valeur de l'individu et sur l'égalité des chances, sur le droit de vote sans distinction de race pour toutes les personnes satisfaisant à certaines conditions précises. Mais la tâche qui l'attend, faire disparaître des préjugés raciaux si profondément enracinés, est immense. Ses progrès — écoutez bien ceci — seront favorisés par les pressions internationales et économiques auxquelles j'ai fait allusion, ainsi que par l'évolution de la situation intérieure. Mais est-il temps de mêler blancs et noirs dans une telle politique, ou un conflit catastrophique est-il inévitable ? Les perspectives ne sont pas brillantes.

38. Ce texte a été publié dans le *Daily Telegraph* de Londres, en date du 28 mars 1961. J'ai rapporté cette déclaration d'un membre du Parlement de l'Union sud-africaine pour montrer combien la situation est dangereuse.

39. Tous les représentants ici présents reconnaissent que l'*apartheid* constitue une menace, que c'est une maladie, un véritable cancer qui doit être extirpé. Les habitants des 25 Etats africains, des Etats indépendants d'Afrique, les 200 millions d'Africains, pourrais-je dire, s'adressent d'une même voix à l'Assemblée pour lui demander d'envisager des sanctions. Selon nous, ces sanctions seraient comme une épée de Damoclès menaçant l'Union sud-africaine, c'est-à-dire les 2 millions ou le million et demi de Blancs de l'Union qui constituent une minorité récalcitrante. A notre avis, il faut les amener à comprendre à quel point leur politique est... j'hésite à employer le terme d'insensée.

40. Voilà pourquoi je suis venu demander à l'Assemblée d'approuver notre projet de résolution. Il nous faut l'appui de toutes les délégations. Ceux qui ne peuvent suivre l'Afrique — car c'est l'Afrique qui en appelle à vous — peuvent tout au moins s'abstenir. Ceux qui se sont abstenus en commission doivent nous suivre et voter avec nous. Nous ne demandons rien d'extraordinaire. Nous sommes convaincus que le moins que l'Assemblée puisse faire, c'est d'adopter une résolution recommandant d'envisager des sanctions.

41. Nous savons bien que le Conseil de sécurité pourrait appliquer l'Article 42, mais nous ne vous demandons pas d'appliquer quoi que ce soit. Tout ce que nous vous demandons, c'est de comprendre qu'il y a ici des pays

amis de l'Afrique et c'est vers eux que je me tourne, certain que mon appel, qui est l'appel de l'Afrique, ne restera pas sans écho.

42. Si ce projet de résolution n'est pas adopté, comme je suis toujours venu à cette tribune pour entretenir l'Assemblée de sujets très graves, je n'y reviendrai pas quand la situation en Afrique du Sud sera tout à fait désespérée pour vous rappeler que « je vous l'avais bien dit ».

43. C'est dans cet esprit que j'ai osé vous adresser mon appel et que je demande une fois encore à toutes les délégations de reconsidérer très attentivement leur position et de se joindre à nous. Ce projet de résolution a été préparé avec le plus grand soin. Il nous a fallu près de 18 mois pour parvenir à cette conclusion. C'est en effet en juin 1960, à Addis-Abéba, que les Etats indépendants d'Afrique ont décidé d'imposer des sanctions, et nous sommes venus ici, non pas pour vous dire de faire de même, mais pour vous demander d'en envisager la possibilité. Avant d'en terminer, je vous demande encore instamment de reconsidérer la position que vous avez adoptée à la Commission politique spéciale.

44. M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je n'interviens pas pour donner une explication de vote, mais pour dire combien la délégation des Etats-Unis déplore qu'une lettre rédigée dans les termes de celle que nous a lue le représentant du Ghana puisse porter le cachet postal de notre pays. Le représentant du Ghana sait, j'en suis sûr, et j'espère que toutes les délégations ici présentes savent aussi, que la politique déclarée et résolue du Gouvernement des Etats-Unis, qui a l'appui d'une écrasante majorité du peuple, est fermement et irrévocablement opposée à toute discrimination contre qui que ce soit pour des raisons de race, de couleur ou de religion.

45. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Permettez-moi de me joindre à mon collègue du Ghana pour féliciter l'Union soviétique de l'exploit réalisé il y a deux ou trois jours.

46. Je tiens d'autre part à expliquer la position de ma délégation et de mon gouvernement sur le problème de l'*apartheid*. Nous avons évidemment exposé nos raisons à la Commission politique spéciale. Nous ne les répéterons donc pas, mais nous estimons que certaines questions justifient une répétition.

47. Comme nous avons les oreilles rebattues de cette question de l'*apartheid*, il est normal que nous vous en rebattions également les oreilles, afin que vous finissiez par avoir à cet égard les mêmes sentiments que nous et que tôt ou tard, sinon aujourd'hui tout au moins plus tard, j'en suis sûr, vous nous écoutiez et vous fassiez vraiment attention à ce que nous disons faute de quoi vous vous préparez à une catastrophe plus terrible que vous n'en avez jamais vu jusqu'ici.

48. Voilà 16 ans que nous participons aux sessions de l'Assemblée. Chaque fois que nous avons abordé ce sujet, on nous a dit : « Soyez conciliants. Adoptons une gentille petite résolution, ainsi nous éviterons tous des ennuis et nous pourrions rentrer chez nous. Dieu est bon, et l'année prochaine nous recommencerons de même. »

49. Comme nous étions gentils, nous nous sommes bien entendus pendant 15 ans. Mais, voyez-vous, l'histoire a son propre sens de la justice. Tout à coup notre continent est devenu indépendant. Car nous sommes indépendants, vous le savez; seuls quelques pays ne le sont pas encore, mais par la grâce de Dieu ils le deviendront sous peu.

50. Nous nous sommes donc réunis il y a un an à peu près dans mon pays et d'une même voix nous avons dit :

« Ceci ne peut pas continuer. Nous devons prendre l'initiative des mesures nécessaires pour mettre fin à la dégradation des personnes et rendre sa dignité à notre peuple. »

51. Nous avons donc adopté un certain nombre de résolutions que mon collègue du Ghana a signalées à votre attention à la Commission politique spéciale et ici même. Et je suis fier de dire que dans mon pays ces mesures ont fait l'objet de lois qui sont pleinement appliquées.

52. En suivant les débats de la Commission politique spéciale, j'ai pu distinguer deux ou trois groupes dans l'opposition.

53. Il y a d'abord ceux qui disent : « C'est aller trop loin. Vous nous demandez vraiment trop. Pourquoi voulez-vous nous mettre dans un tel embarras ? Pourquoi ne pas être gentils et redire la même chose que l'an dernier ? Ne nous importunez donc pas, s'il vous plaît. »

54. Un deuxième groupe dit : « Voilà qui dépasse vraiment les termes de la Charte. La Charte ne prévoit pas de sanctions en pareil cas. »

55. Quant au troisième groupe, comme mon collègue du Ghana l'a souligné il y a un instant, il prétend que nous allons desservir la cause de ceux-là mêmes que nous voulons aider.

56. En ce qui concerne le premier argument, notre réponse est aisée. C'est la vérité pure, encore qu'elle soit toute simple. Voici ce que nous disons : « Vous avez essayé pendant 15 ans, et vous êtes arrivés à bien peu de chose. Voulez-vous donc que nous nous contentions d'en faire autant d'année en année ? »

57. Quant au deuxième argument, il est vrai qu'il n'y a pas de guerre, en ce sens que les gens ne se battent pas, que l'on n'a pas recours aux armes. Mais devons-nous vraiment attendre que les choses en soient là ? Faut-il qu'il y ait effusion de sang pour que vous compreniez que 8 millions d'êtres humains subissent un sort pire que s'ils mouraient dans un conflit armé ? Est-il vraiment nécessaire d'en arriver là pour reconnaître que nous devrions réellement aller à leur secours ?

58. Pour ce qui est du troisième argument, la réponse vous a déjà été donnée. Les intéressés eux-mêmes disent que leur situation ne sauraient être pire. Et nous les croyons.

59. A chaque fois que nous abordons ce thème, nous pensons toujours établir des comparaisons avec notre pays. Evidemment l'analogie n'est pas totale, mais ce qui est tout à fait comparable, c'est l'indifférence dont beaucoup font preuve. Vous vous rappelez que dans notre cas au moins certaines mesures furent adoptées, mais elles ne reçurent qu'une application extrêmement limitée. S'il en avait été autrement, il ne fait guère de doute pour moi que nous aurions évité la seconde guerre mondiale et que le monde s'en fût mieux trouvé. On ne l'a pas permis, mais, là encore, l'histoire applique sa propre justice, et je n'ai pas besoin de rappeler ce qui s'est passé par la suite.

60. Quant à l'efficacité du projet de résolution, je suis convaincu que, si les dispositions de son paragraphe 5 étaient appliquées, on parviendrait à trouver une solution. Il est attristant de constater que, lorsqu'il s'agit d'adopter une mesure qui amènerait une solution, tout s'écroule.

61. Je tiens d'ailleurs à souligner que nous ne cherchons pas à assouvir une vengeance. Nous ne cherchons pas non plus à persécuter qui que ce soit. Nous l'avons déjà dit, ce que nous voulons c'est l'égalité pour nos frères. C'est simple. C'est tout ce que nous demandons. Une fois l'égalité reconnue, je suis convaincu que blancs et noirs pourront coexister, comme ils coexistent dans bien des régions du monde sur un pied d'égalité.

62. Je ne comprends donc pas bien pourquoi on redoute d'accorder l'égalité à notre peuple. Après tout, qu'y a-t-il à redouter ? Les gens vivent côte à côte partout. Qu'a donc de si particulier l'Union sud-africaine ?

63. Après ces explications, je veux en appeler à nos collègues d'Amérique latine dont l'exemple nous a beaucoup encouragés. Nous savons en effet que c'est grâce à leurs efforts que les territoires des colonies d'Amérique latine ont pu conquérir leur indépendance.

64. Nous voulons également en appeler à la France, car, après tout, elle représente dans un certain sens 40 millions d'Africains, ou tout au moins elle les représentait encore il y a quelques mois et elle ne peut certainement pas rester indifférente.

65. Mon appel s'adresse aussi avec une force particulière au Royaume-Uni, puissance qui, elle aussi, a des responsabilités en Afrique.

66. Je me tourne encore vers les pays scandinaves, car nous avons toujours compté sur leur bon sens et sur leur jugement sain.

67. Enfin, j'en appelle aux Etats-Unis pour qu'ils nous aident à défendre notre cause et à faire en sorte que notre peuple bénéficie de l'égalité sur notre continent.

68. M. UNGER (Suède) [*traduit de l'anglais*] : L'attitude du Gouvernement suédois dans la question du conflit racial en Afrique du Sud est bien connue. Depuis de nombreuses années, chaque fois que ce tragique problème a été inscrit à notre ordre du jour, ma délégation s'est efforcée d'exposer notre position quant à ses divers aspects. Rappelant les déclarations faites à ce sujet par le Ministre suédois des affaires étrangères et par un certain nombre de représentants de la Suède, permettez-moi de redire notre ferme conviction que les Nations Unies ont le droit, et même le devoir, de collaborer et de contribuer à la recherche d'une solution à ce problème.

69. La délégation suédoise estime que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à défendre les principes de la Charte, à faire état de nos préoccupations et à exprimer nos convictions concernant les conséquences très graves que peut avoir l'atteinte aux principes fondamentaux des droits de l'homme et des libertés pour tous, sans distinction de race. C'est dans cet esprit que la délégation suédoise a accepté sans hésiter de se joindre aux auteurs de la demande tendant à ce que la question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union sud-africaine, fût inscrite à l'ordre du jour de la quinzième session de l'Assemblée. En revanche nous n'avons pas contribué à la rédaction des projets de résolution et nous ne sommes pas intervenus dans le débat à la Commission politique spéciale.

70. Notre attitude à l'égard des deux projets de résolution rédigés au sein de cette commission, ainsi que les considérations qui l'ont dictée se sont traduites dans nos votes sur les textes des dispositifs de ces projets. C'est ainsi que la délégation suédoise a voté en faveur du projet de résolution soumis par quatre pays d'Asie [*A/SPC/L.59 et Rev.1 et Rev.1/Add.1 et Rev.2*]. Lors du vote sur les différents paragraphes de cette résolution, nous avons approuvé l'ensemble du préambule et la majorité des paragraphes qui en constituent le dispositif. Le Gouvernement suédois entendait par là stigmatiser la politique raciale du Gouvernement de l'Union sud-africaine, comme attentatoire à la dignité humaine et incompatible avec elle. Ma délégation a également approuvé les termes de la résolution qui qualifie cette politique raciale de violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et d'incompatible avec les obligations d'un Etat Membre.

71. En revanche, ma délégation n'a pas cru pouvoir voter pour le paragraphe 3 du dispositif qui prie :

« ... tous les Etats d'envisager de prendre les mesures individuelles et collectives qui leur sont possibles, en conformité de la Charte des Nations Unies, pour amener l'abandon de cette politique ».

72. De plus, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le paragraphe 5, par lequel l'Assemblée générale

« Note avec une vive inquiétude que cette politique a provoqué des frictions internationales et que sa continuation met en danger la paix et la sécurité internationales. »

Il faut considérer ces réserves comme traduisant l'attitude prudente qu'adopte traditionnellement le Gouvernement suédois lorsqu'il est question d'imposer des sanctions. Une décision sur un sujet si grave ne pourrait qu'être nuisible dans d'autres cas. En ce qui concerne le problème qui nous occupe, nous avons estimé que la prudence s'imposait tout particulièrement, étant donné que la Charte ne prévoit de sanctions qu'en cas de menace de guerre ou d'agression. De l'avis du Gouvernement suédois, il s'agirait donc ici de savoir s'il convient d'élargir le domaine auquel le système de sanctions pourrait être applicable. Nous sommes parvenus à cette conclusion, car nous ne pouvons accepter l'idée qu'il y a menace de guerre. C'est ce qui explique également que la délégation suédoise se soit vue contrainte de voter contre le projet de résolution déposé par 24 Etats africains. Telles sont les considérations qui ont inspiré le vote de ma délégation à la Commission politique spéciale; elles nous guideront également lors du vote au sein de cette assemblée.

73. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer ma reconnaissance à l'ambassadeur du Ghana, M. Quaison-Sackey, et à l'ambassadeur d'Ethiopie, M. Gebre-Egzy, pour les félicitations chaleureuses qu'ils ont adressées à la délégation soviétique, à l'occasion de l'événement historique mondial qui vient d'avoir lieu : le premier vol dans l'espace cosmique — qu'un citoyen soviétique, le commandant Gagarine, a eu le bonheur de réaliser.

74. Le peuple soviétique, bâtisseur du communisme, a pénétré le premier dans l'espace interplanétaire. Nous considérons ces victoires dans la maîtrise de l'espace interplanétaire comme un succès, non seulement de notre peuple mais encore de l'humanité tout entière. Nous sommes heureux de mettre cette réalisation au service de tous les peuples, au nom du progrès, du bonheur et de la prospérité de tous. Le peuple soviétique utilise ces réalisations et découvertes non pas à des fins belliqueuses, mais dans l'intérêt de la paix et de la sécurité des peuples.

75. Maintenant, permettez-moi d'expliquer les raisons de mon vote sur le projet de résolution dont la Commission politique spéciale a saisi l'Assemblée générale. La délégation soviétique estime indispensable de déclarer qu'elle appuie sans réserve le projet de résolution soumis par 24 pays africains auxquels, comme on le sait, se sont associées les délégations de l'Indonésie et de Cuba.

76. Nous avons la conviction profonde que ce projet de résolution préconise le minimum des mesures qui, dans les conditions actuelles, devraient être adoptées pour qu'il soit mis fin au sauvage déchaînement du racisme dans l'Union sud-africaine, et pour que le respect des droits fondamentaux de l'homme soit assuré aux autochtones de l'Union sud-africaine.

77. Les peuples de l'Union sud-africaine attendent de l'Assemblée générale qu'elle adopte précisément les mesures qui figurent dans le projet de résolution soumis à notre examen. A cet égard, je voudrais me reporter au mémoire sur la situation en Union sud-africaine qui

a été adressé à toutes les délégations, lors de la quinzième session de l'Assemblée générale, par les représentants du Front unifié sud-africain. On sait que le Front unifié représente les intérêts de toutes les principales organisations politiques de la population autochtone de l'Union sud-africaine et du Sud-Ouest africain. Dans ce mémoire, il est dit ce qui suit : « Au nom de notre peuple et conformément à la demande qu'il a nettement formulée, nous prions les Nations Unies de prendre, lors de la quinzième session de l'Assemblée générale, la décision d'appliquer à l'Union sud-africaine des sanctions économiques et diplomatiques aussi longtemps que ce pays pratiquera une politique de suprématie raciale et refusera de reconnaître le droit de tout homme à la citoyenneté pleine et entière de son propre pays, sans aucune discrimination raciale ou religieuse. » Dans ce même document, il est encore dit ceci : « Nous voulons souligner que le projet de résolution soumis par les pays africains n'est pas le produit d'un état émotionnel, de trouble ou d'impatience comme certains le supposent. C'est un expédient mûrement réfléchi pour sortir d'une situation intolérable et dangereuse. »

78. Le mémoire conclut par un appel ainsi conçu aux délégations présentes à cette assemblée : « Nous nous adressons aux délégations qui appuient résolument notre cause depuis de longues années à l'ONU, et à tous ceux qui se sont ouvertement prononcés contre la politique d'*apartheid*, afin qu'ils se souviennent que le destin de millions d'êtres humains en Afrique du Sud peut, dans une large mesure, dépendre du vote qui interviendra sur ce projet de résolution. »

79. Il ne fait aucun doute que les intérêts des 11 millions d'autochtones de l'Afrique du Sud exigent la mise en œuvre d'un arsenal de mesures dont l'application s'impose à l'égard d'un Etat qui viole les principes et les buts fondamentaux des Nations Unies. Ces mesures, notre Organisation possède, en vertu de la Charte, le pouvoir de les mettre en œuvre.

80. De plus, le projet de résolution des pays d'Afrique s'il est adopté, contribuera au maintien de la paix et de la sécurité internationales. De toute évidence, le maintien et la consolidation de la paix sur notre planète dépendent dans une très large mesure de la suppression, dans les plus brefs délais, des derniers vestiges du colonialisme, comme l'exige la Déclaration récemment adoptée sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

81. Le débat qui s'est déroulé au sein de la Commission politique spéciale sur la question de l'*apartheid* et les discours qui viennent d'être prononcés à cette séance montrent, en toute certitude, que les impérialistes colonisateurs n'entendent pas reconnaître ses droits légitimes au peuple de l'Union sud-africaine et, par une terreur sanglante, s'efforcent de maintenir leurs positions qui sont sur le point de s'effondrer. On ne peut nier qu'une telle situation — de nombreux représentants des pays d'Afrique l'ont souligné à juste titre dans leurs déclarations — constitue une menace à la paix et à la sécurité du monde. L'extirpation du colonialisme — qui se pratique en Union sud-africaine sous sa forme la plus virulente — est un problème qui intéresse non seulement les peuples colonisés, mais encore ceux du monde entier, soucieux d'assurer une paix durable et une coopération mutuellement avantageuse et amicale entre tous les peuples.

82. La délégation soviétique exprime l'espoir que le projet de résolution des pays africains bénéficiera de l'appui de tous. Nous nous associons à l'appel qu'on vient de lancer de cette tribune aux délégations qui ont adopté une position différente à la Commission politique spéciale et nous espérons qu'elles comprendront, au dernier moment, toute l'importance de l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis et qu'elles

pourront ainsi modifier leur position afin d'assurer à ce projet devant l'Assemblée générale, le soutien qui lui sera indispensable. Nous partageons pleinement l'opinion des délégations d'Afrique et d'Asie qui estiment avec raison que, pour la solution du problème qui fait l'objet du projet de résolution, seul un vote positif répondra aux intérêts de millions de Sud-Africains et témoignera du désir sincère des gouvernements d'abolir totalement le système colonial sous toutes ses formes et ses manifestations, dans l'intérêt du maintien de la paix sur le continent africain et dans le monde entier.

83. M. NORIEGA (Colombie) [*traduit de l'espagnol*] : Au cours des discussions qui ont eu lieu à la Commission politique spéciale au sujet de la question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union sud-africaine, nous avons souligné combien il était urgent de trouver, pour couronner dignement les débats de la quinzième session de l'Assemblée générale, une formule qui pourrait se traduire par une résolution et qui, tenant compte des souffrances et de l'angoisse de millions d'êtres qui se voient refuser le bénéfice de leurs droits les plus élémentaires, fournirait une solution efficace à un problème si tragique.

84. La solution n'était guère facile à trouver. Nous avons d'une part les efforts systématiques déployés depuis neuf ans pour amener l'Union sud-africaine à renoncer à son absurde politique d'*apartheid*, côtoyant sans cesse le désastre total, et de l'autre les États africains, rendus sceptiques par l'impuissance de ces efforts relevant, leur semblait-il, du domaine de la pure rhétorique, et impatientes, ce qui est à la fois humain et explicable, de faire adopter des sanctions radicales. Et au centre de ce conflit se débattaient les Nations Unies, désireuses certes de venir en aide aux victimes d'une injustice monstrueuse, mais tout aussi déterminées à sauvegarder leur autorité.

85. Il importait donc de sortir des sentiers battus, sous peine d'exposer l'ONU à se trouver dans une dangereuse situation d'impuissance eu égard à ce problème précis, mais il fallait aussi prendre garde de ne pas compromettre son prestige en adoptant des décisions qui resteraient lettre morte et dont le seul effet serait d'aggraver le sort pénible des gens de couleur en Union sud-africaine.

86. Le projet de résolution que la Commission politique spéciale allait recommander à l'Assemblée d'adopter devait donc éviter deux écueils extrêmes : être manifestement inefficace ou produire des effets opposés au but recherché. Etant donné la valeur attribuée à bon droit à tous les éléments qui constituent cette année le problème de l'*apartheid* et dont certains, et non des moindres, sont tout nouveaux, nous sommes convaincus que le projet de résolution présenté par l'Afghanistan, Ceylan, la Fédération de Malaisie, l'Inde et l'Indonésie [A/SPC/L.59/Rev.1/Add.1], compte tenu des amendements proposés par le représentant du Mexique au nom des 18 pays d'Amérique latine et acceptés par les auteurs du projet, réunit pour ainsi dire à la perfection tous les éléments nécessaires, et que son succès semble par là être assuré.

87. Reprenant la tradition des résolutions antérieures, il condamne avec la véhémence nécessaire les doctrines de discrimination raciale, il déplore l'attitude de l'Union sud-africaine, qui continue à ne tenir aucun compte des requêtes et demandes répétées des Nations Unies et qui y répond en intensifiant des mesures discriminatoires ouvertement contraires à la Charte, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux engagements et obligations d'un Etat Membre. Mais en insistant sur le fait que cette politique d'*apartheid* peut mettre en danger la paix et la sécurité internationales, ce projet de résolution introduit un élément nouveau dont l'intérêt

n'échappe à personne, et à l'Union sud-africaine moins qu'à tout autre, lorsqu'il stipule au paragraphe 3 du dispositif que l'Assemblée générale

« Prie tous les Etats d'envisager de prendre les mesures individuelles et collectives qui leur sont possibles, en conformité de la Charte des Nations Unies, pour amener l'abandon de cette politique. »

88. Recommander des sanctions concrètes serait fortement contestable et contraire aux dispositions de la Charte, et s'en tenir au domaine théorique aggraverait la situation des gens dont nous essayons de rétablir les droits. Le paragraphe 3 permet d'éviter ce double inconvénient, tout en atteignant bien l'objectif essentiel, qui est de rendre l'Union sud-africaine attentive aux conséquences néfastes qui peuvent résulter de son obstination à maintenir et accentuer la discrimination raciale.

89. Le texte qui est aujourd'hui soumis à l'examen de l'Assemblée marque donc un progrès indéniable, tant dans ses termes que dans sa portée, par rapport aux résolutions adoptées les années précédentes. Indépendamment de ce progrès, il convient de souligner un fait nouveau qui a aussi son importance : le grand nombre de suffrages qu'a recueilli ce texte à la Commission politique spéciale et qui traduit une opinion internationale parfaitement claire et bien décidée à combattre la politique d'*apartheid*.

90. Cette opinion internationale jouera un rôle important en faisant pression sur l'esprit des dirigeants de l'Union sud-africaine pour les ramener à la raison, c'est-à-dire, dans le cas présent, les inciter à supprimer totalement l'anachronisme et l'erreur épouvantable que constitue l'*apartheid*. Nous savons déjà qu'en Union sud-africaine, pays qui, à tous autres égards, mérite toute notre considération, cette force morale émanant de l'opinion générale de tous les peuples représentés ici se fait sentir et rencontre des alliés de poids.

91. Confiante dans l'efficacité de cette force morale et convaincue que l'Union sud-africaine saisira désormais la nouvelle occasion qui lui est offerte de transformer en paix les dangers que recèle la question examinée aujourd'hui, ma délégation votera en faveur du projet de résolution A/SPC/L.59/Rev.2 et contre le projet A/SPC/L.60 et Corr.1 et Add.1 et 2. Ce faisant, elle ne modifiera pas la position qu'elle avait adoptée à la Commission politique spéciale.

92. M. CARDOSO (Congo [Léopoldville]) : Nous vivons effectivement des moments historiques. Un homme est certes envoyé dans l'espace et il y a lieu d'en féliciter chaleureusement les héros. Je crois toutefois, contrairement à ce qui vient d'être affirmé ici, qu'il est un autre fait plus important, en rapport avec le problème qui nous préoccupe : l'*apartheid* dans ce qu'il offre de racisme humiliant. Ce fait important, c'est qu'un autre homme est accusé de crimes contre l'humanité; c'est le procès du nazisme dans ce qu'il avait d'antisémitisme raciste.

93. C'est ainsi que le procès auquel nous assistons est aussi celui de l'*apartheid*, de ceux qui font de l'antisémitisme une question de principe et de ceux qui font du racisme à tout prix.

94. Ce procès met en garde ceux-là qui accusent de tous les crimes de la terre une race déterminée, qu'elle soit noire, blanche, jaune ou juive.

95. L'envoi de l'homme dans l'espace consacre le triomphe de la technologie, le triomphe de l'homme sur les forces de la nature.

96. Puisse le procès de Jérusalem consacrer le triomphe de l'homme sur lui-même et l'égalité des hommes, quels que soient le développement technologique des uns et le sous-développement des autres. Cette garantie de la paix

mondiale est celle qu'explicite la Charte des Nations Unies, organisation que bien des pays voudraient anéantir.

97. C'est dans cet esprit d'antiracisme, sans arrière-pensée, que nous voterons pour le projet de résolution auquel nous avons souscrit.

98. M. GALLIN-DOUATHE (République centrafricaine) : Sur la politique d'*apartheid* qui met en vedette l'Union sud-africaine, tout a été dit et redit par d'éminents orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, symbole de l'égalité et de la dignité des nations souveraines et de leurs nationaux.

99. Cependant, il n'est pas superflu de se répéter, car n'est-il pas vrai que la répétition est la mère de l'éducation ? C'est pourquoi ma délégation désirerait, avant que n'intervienne le vote qui sera ouvert dans quelques instants, répéter ici ce qu'elle a déjà déclaré à la 229^e séance de la Commission politique spéciale. En fait, qu'a déjà dit ma délégation eu égard à la politique de discrimination raciale ?

100. La République centrafricaine qui a eu l'insigne privilège de bénéficier de la formation et de l'éducation françaises a hérité de la France qui l'a conduite à la souveraineté internationale son hostilité envers toute discrimination raciale et son attachement à la Déclaration des droits de l'homme.

101. Cependant, il existe, malheureusement pour la République centrafricaine comme pour l'humanité tout entière, certaines nations dites civilisées qui violent impunément ces principes sacrés des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

102. Parmi ces nations que vous me permettrez de qualifier de nations rétrogrades, on note la présence manifeste de l'Union sud-africaine, car cette dernière, au mépris des recommandations maintes fois répétées par l'Assemblée générale, continue à pratiquer la politique raciale que condamne — que devrait condamner sévèrement — le monde du xx^e siècle, témoin du rapprochement des hommes différents par la couleur de leur peau, par leurs origines religieuses ou philosophiques.

103. En plein xx^e siècle en effet, il est, pour mon pays, inconcevable que certaines nations n'aient pas encore compris que la couleur du sang qui coule dans les veines de tous les hommes ne peut être que rouge, dans toutes les veines de tous les hommes. En plein xx^e siècle en effet, il est inconcevable pour mon pays qu'aux yeux de certaines nations l'intelligence ait encore une autre couleur, que le sentiment ait encore une autre couleur, quand on parle d'hommes différents. Pour mon pays, c'est plutôt la valeur intrinsèque de l'homme qui doit avoir la primauté sur toutes autres considérations que mon pays regarde comme des accidents de la nature; ensuite viennent naturellement les mérites personnels de l'homme, à savoir de l'homme comparé à ses semblables.

104. C'est forte de cette conviction que ma délégation avait appuyé devant la Commission politique spéciale les projets de résolution qui sont maintenant soumis à l'ultime examen de l'Assemblée générale.

105. C'est également forte de la même conviction que ma délégation votera en faveur de ces projets de résolution figurant au paragraphe 9 du document A/4728. Ce faisant, ma délégation aura prouvé à la face du monde la profonde indignation de son gouvernement et de son peuple contre la politique raciale qu'ils condamnent sans possibilité d'appel en Union sud-africaine, en ce siècle qui, comme nous l'avons dit tout à l'heure, devrait réaliser le rapprochement des hommes de tous les pays.

106. M. IFEAGWU (Nigéria) [traduit de l'anglais] : Ma délégation voudrait intervenir brièvement pour expliquer la position du Gouvernement nigérien sur la question de l'*apartheid*.

107. Nous sommes adversaires de l'*apartheid* tel qu'il est pratiqué en Union sud-africaine non seulement parce qu'il implique la dégradation de l'homme mais aussi parce que l'Union sud-africaine est le seul pays où tout le dispositif, tout l'appareil de l'Etat soit systématiquement utilisé pour opprimer la majorité de la population du pays. Le procès historique qui se déroule en Israël, celui du pitoyable Eichmann, nous rappelle de façon dramatique à quelle voie aveugle le fanatisme peut conduire l'humanité. Lorsque les nazis exterminaient systématiquement 6 millions de Juifs allemands, on invoquait toutes sortes d'excuses pour justifier la non-intervention dans leurs affaires intérieures. Nous savons tous à quoi cela a finalement mené.

108. L'humanité parvient lentement, mais sûrement, à admettre que la conscience renforce les frontières nationales et les coutumes juridiques. On a invoqué ici la Charte des Nations Unies; mais puis-je rappeler aux membres de l'Assemblée que le but de la Charte n'a jamais été d'encourager les peuples à adopter une mentalité d'autruche, car l'autruche, l'oiseau le plus stupide qui soit, ne sait même plus voler.

109. La situation en Afrique du Sud menace-t-elle la paix et la sécurité internationales ? Vingt-cinq Etats indépendants d'Afrique qui vivent sur le même continent que l'Union sud-africaine, qui sont ses voisins, le pensent et en sont convaincus. Et qu'on l'admette ou non, c'est un fait dont il faut tenir compte.

110. Puis-je appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur le fait que le projet de résolution ne recommande qu'une étude; comme l'a souligné avec tant d'éloquence le représentant du Ghana, il vous recommande seulement d'envisager de prendre des sanctions. Cette recommandation est-elle prématurée ? Ma délégation ne le pense pas. N'oublions pas que les événements vont vite, non seulement en Afrique, mais dans le monde entier. Les sanctions seraient-elles efficaces ? Là encore, puis-je vous rappeler que c'est au nom de la défense de la civilisation chrétienne blanche en Afrique du Sud que l'*apartheid* y est pratiqué ? Est-ce là une attitude chrétienne ? Est-ce vraiment la civilisation ? C'est à vous, au nom desquels l'Union sud-africaine prétend parler, qu'il appartient de dire si vous vous reconnaissez dans cette politique.

111. Permettez-moi, au nom de ma délégation, de vous demander de bien comprendre que l'*apartheid* est un mal monstrueux qui choque la conscience humaine et que nous devons le dénoncer. Agissons pendant qu'il en est temps encore, car il se pourrait que lorsque les blancs de l'Union sud-africaine auront appris à aimer, la majorité des noirs en soient arrivés à haïr.

112. Nous ne voulons pas voir se produire en grand sur le continent africain les calamités que le fanatisme ou l'ignorance ont provoquées dans d'autres parties du monde. C'est pourquoi, si vous ne pouvez vous joindre à nous pour voter ce projet de résolution, je vous demande de ne pas vous dresser contre nous.

113. M. PLIMSOLL (Australie) [traduit de l'anglais] : La délégation australienne a déjà exposé à la Commission politique spéciale sa position sur les deux projets de résolution dont nous sommes saisis, aussi n'aurai-je pas besoin d'y revenir maintenant dans le détail.

114. Nous ne pouvons appuyer le projet de résolution déposé en premier lieu par le groupe des Etats africains, pour les raisons que nous avons exposées en commission et principalement parce que nous estimons qu'il contredit la Charte à deux égards : les dispositions de l'Article 2, paragraphe 7, relatives à la compétence nationale, et celles qui traitent des pouvoirs de l'Assemblée générale.

115. Nous devons donc voter contre un certain nombre de paragraphes de ce texte. Les deux paragraphes qui

appellent de notre part le plus d'objections sont évidemment les paragraphes 5 et 6, mais même s'ils sont supprimés nous devons voter contre le texte ainsi modifié.

116. En revanche, nous serons en mesure d'appuyer le projet de résolution, présenté par plusieurs Etats d'Asie [A/SPC/L.59 et Rev.1 et Rev.1/Add.1 et Rev.2]. Bien que nous n'approuvions pas non plus tous les éléments de ce texte, nous estimons néanmoins que cette manière d'aborder le problème peut être fructueuse et qu'elle mérite d'être approuvée par l'Assemblée.

117. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La liste des orateurs inscrits est épuisée et, si aucune autre délégation ne demande la parole, nous pourrions passer au vote sur le projet de résolution I, tel qu'il figure dans le rapport de la Commission politique spéciale [A/4728].

118. Je crois comprendre que le représentant de l'Australie a demandé le vote par division sur les paragraphes 5 et 6 de ce projet.

119. **M. GONZALEZ GALVEZ** (Mexique) [*traduit de l'espagnol*] : Ma délégation souhaiterait, elle aussi, que le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution I figurant au document A/4728 fasse l'objet d'un vote séparé.

120. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : S'il n'y a pas d'opposition, les paragraphes 4, 5 et 6 feront donc l'objet d'un vote par division. On a demandé le vote par appel nominal. L'Assemblée votera en premier lieu sur le paragraphe 4 du dispositif.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par Madagascar, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Madagascar, Mali, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Thaïlande, Togo, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Haute-Volta, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Equateur, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Gabon, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye.

Votent contre : Portugal, Australie, Belgique.

S'abstiennent : Mexique, Norvège, Panama, Pérou, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Argentine, Autriche, Bolivie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Salvador, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Italie, Japon, Luxembourg.

Par 64 voix contre 3, avec 29 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est adopté.

121. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je regrette d'avoir mal interprété ce qu'a dit le représentant de l'Australie. Je comprends maintenant qu'il ne demandait pas un vote par division sur les paragraphes 5 et 6 du dispositif, mais qu'il indiquait simplement comment il voterait s'il y avait vote par division.

122. Je donne la parole au représentant du Ghana pour une motion d'ordre.

123. **M. QUAISON-SACKEY** (Ghana) [*traduit de l'anglais*] : Puisque le représentant de l'Australie n'a pas demandé un vote séparé sur le paragraphe 5, je le demanderai moi-même.

124. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : S'il n'y a pas d'opposition, nous allons procéder à un vote séparé sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution I [A/4728], selon le vœu du représentant du Ghana.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Jordanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Jordanie, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Indonésie, Irak.

Votent contre : Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Pérou, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, Salvador, Finlande, France, Grèce, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Japon.

S'abstiennent : Laos, Liban, Pakistan, Paraguay, Philippines, Thaïlande, Togo, Turquie, Uruguay, Bolivie, Birmanie, Cambodge, Ceylan, Chine, Chypre, Equateur, Fédération de Malaisie, Guatemala, Inde, Iran, Israël.

Il y a 42 voix pour, 34 voix contre et 21 abstentions.

N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution I n'est pas adopté.

125. **M. QUAISON-SACKEY** (Ghana) [*traduit de l'anglais*] : Le paragraphe 5 du dispositif constitue l'essentiel de notre projet de résolution. Puisqu'il n'a pas obtenu la majorité requise et qu'il n'est donc pas adopté, je propose de ne pas poursuivre le vote sur ce projet de résolution.

126. **M. GEBRE-EGZY** (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Il est certain que le projet de résolution se trouve rejeté, à toutes fins utiles. Dans ces conditions, nous serions évidemment très heureux qu'il ne soit pas mis aux voix. Nous le soumettrons de nouveau à l'attention de l'Assemblée lorsque nous l'estimerons opportun.

127. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Normalement, tout projet de résolution soumis à l'Assemblée doit être mis aux voix. Mais, puisqu'il a été demandé de ne pas voter, je propose à l'Assemblée de décider si elle souhaite se prononcer sur ce projet de résolution ou non — si toutefois cette procédure n'appelle pas d'opposition.

Il en est ainsi décidé.

128. Je prie les représentants qui sont en faveur d'un vote sur le projet de résolution de lever la main.

129. Je donne la parole au représentant du Libéria pour une motion d'ordre.

130. **M. COOPER** (Libéria) [*traduit de l'anglais*] : Je ne comprends vraiment pas, Monsieur le Président. Vous avez demandé s'il y avait opposition. Personne ne s'est opposé. Maintenant que mettez-vous aux voix ? La question de savoir si nous sommes d'accord pour que ce projet de résolution ne soit pas mis aux voix ? Qu'attendez-vous de nous ? Vous nous avez demandé si nous voulions voter. Personne n'a dit oui ni non. Quand personne ne dit rien, cela prouve que tout le monde est d'accord.

131. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je regrette que le représentant du Libéria m'ait mal compris. C'est certainement l'imprécision de mes paroles qui en est cause. J'ai demandé à l'Assemblée s'il y avait opposition à ce que je mette aux voix la question de savoir si elle souhaitait voter ou non. Voilà ce que j'ai demandé. Comme il n'y a pas eu d'opposition, j'ai posé la question à l'Assemblée.

132. M. **COOPER** (Libéria) [*traduit de l'anglais*] : Je ne comprends toujours pas, Monsieur le Président. La question était simple. Les représentants du Ghana et de l'Éthiopie ont demandé qu'on ne vote pas. Je pensais que vous diriez : « Si je n'entends pas exprimer d'opposition, je considérerai que l'Assemblée ne désire pas voter sur cette question. » Telle aurait été la procédure normale et, si personne ne disait mot, l'Assemblée n'aurait pas voté. Mais vous vous y êtes pris de la façon opposée. Je dois dire que je n'ai jamais rien vu de pareil. Vous avez d'abord consulté l'Assemblée sur la proposition tendant à ne pas voter. Puis vous avez demandé à l'Assemblée ce qu'elle voulait faire. Si l'Assemblée désire voter, votons. Si nul ne dit rien, c'est que nous ne désirons pas voter sur cette question et vous devez alors prendre acte du fait que tel est le vœu de l'Assemblée et qu'il n'y aura donc pas de vote. Mais vous avez fait le contraire en disant : « Si quelqu'un désire voter »; telle n'est pas la procédure normale.

133. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je suis heureux de constater que le représentant du Libéria est maintenant d'accord avec moi.

134. M. **QUAISON-SACKEY** (Ghana) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je compatissais à vos ennuis, mais, en fait, vous avez dit que s'il n'y avait pas d'opposition à ma proposition, il en était ainsi décidé. Vous avez utilisé cette expression : « Il en est ainsi décidé. » C'est pourquoi nous avons été surpris de vous entendre dire que vous alliez mettre la question aux voix. Êtes-vous en train de revenir sur votre décision ? En ce cas, nous sommes tout disposés à nous incliner.

135. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La question que j'ai posée à l'Assemblée était la suivante : L'Assemblée désire-t-elle voter sur la motion proposée ? Comme il n'y avait pas d'opposition, j'ai constaté qu'il en était ainsi décidé. Après quoi j'ai mis la motion aux voix.

136. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le point de savoir si elle désire voter sur le projet de résolution I.

Par 66 voix contre zéro, avec 25 abstentions, l'Assemblée décide de ne pas voter sur le projet de résolution I.

137. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée a donc décidé de ne pas voter sur le projet de résolution I.

138. Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution II [A/4728]. Des votes séparés ont été demandés pour les paragraphes 3 et 5 du dispositif et, s'il n'y a pas d'opposition, nous allons procéder à ces votes. Nous voterons d'abord sur le paragraphe 3, qui figure au paragraphe 9 du document A/4728.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la République socialiste soviétique de Biélorussie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark,

Equateur, Salvador, Éthiopie, Fédération de Malaisie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, États-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie.

Vote contre : République Dominicaine.

S'abstiennent : Finlande, France, Grèce, Islande, Pays-Bas, Portugal, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Belgique.

Par 85 voix contre une, avec 10 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution II est adopté.

139. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Nous allons maintenant voter sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution II.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Côte-d'Ivoire, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Côte-d'Ivoire, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, États-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Equateur, Salvador, Éthiopie, Fédération de Malaisie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie.

Vote contre : Portugal.

S'abstiennent : Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Belgique, République Dominicaine, Finlande, France, Islande.

Par 88 voix contre une, avec 8 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est adopté.

140. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution II.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Pakistan, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste sovié-

tique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège.

Vote contre : Portugal.

Par 95 voix contre une, l'ensemble du projet de résolution II est adopté.

141. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Je m'excuse de reprendre la parole, mais je désire préciser certains points qui me paraissent essentiels.

142. Le résultat du vote sur le paragraphe 5 de notre projet de résolution a été 44 voix contre 34, avec 21 abstentions. Bien que, comme je l'ai déjà dit, le projet de résolution ait alors été rejeté, à toutes fins utiles, je constate néanmoins que si j'interprète correctement le sens de ce vote — et je suis sûr que mes collègues m'approuveront — ce résultat est en réalité un succès, même si le texte n'a pas été adopté.

143. Je le répète, il y a eu 44 voix contre 34, et 21 abstentions; c'est certainement un succès.

144. M. AKAKPO (Togo) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/SPC/L.60 et Corr.1 et Add.1 et 2. Ma délégation, dans un esprit réaliste et pratique, a été obligée de s'abstenir dans le vote sur le paragraphe 5 de ce projet de résolution qui recommande des mesures que ma délégation n'a pas jugées propres à donner le résultat efficace que nous escomptions, c'est-à-dire la pression économique que l'Organisation internationale tout entière doit exercer sur le Gouvernement de l'Union sud-africaine, de manière à obliger ce gouvernement à réviser sa politique de ségrégation raciale. En effet, les pays avec lesquels l'Union sud-africaine a le plus de relations économiques n'appliqueront pas les mesures envisagées.

145. Nous n'avons et ne pouvons avoir aucune sympathie pour le Gouvernement de l'Union sud-africaine dont nous condamnons avec force et mépris la politique d'*apartheid* contre laquelle une action ferme s'impose. En effet, cette politique de discrimination raciale est une négation totale de toutes les valeurs humaines; elle est contraire aux droits et à la dignité de l'homme.

146. Ma délégation ne peut et ne pourra jamais admettre qu'en Afrique du Sud une minorité de 3 millions d'Européens étrangers à l'Afrique inflige un traitement inhumain à 11 millions de nos frères d'Afrique sur le continent africain.

147. La possibilité qu'ont tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies d'appliquer les mesures recommandées par le projet de résolution A/SPC/L.59/Rev.2 explique le vote positif de ma délégation sur ce projet de résolution présenté par nos frères d'Asie et mis aux voix dans son ensemble.

148. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) [*traduit de l'espagnol*] : Nous avons voté de la façon que nous avons indiquée lors du vote par appel nominal, pour les raisons que nous avons exposées à la Commission politique spéciale lors de l'examen de ces textes.

149. Ces raisons se fondent sur la nature même des lois de l'*apartheid* et sur le système conçu et étayé par les

dispositions de ces lois, qui apparaissent même à l'observateur le plus superficiel comme totalement contraires aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme élaborée par l'Assemblée générale.

150. Mais il y a plus pour qui veut se faire une opinion après une analyse plus approfondie : l'application des principes contenus dans les lois de l'*apartheid*, que l'Assemblée vient de repousser une fois encore, est nettement contraire aux impératifs les plus sacrés de la conscience universelle.

151. Ces lois sont également appliquées au Territoire du Sud-Ouest africain. La vie et le destin des populations du Sud-Ouest africain retenaient il y a peu de temps l'attention de l'Assemblée, qui a adopté une résolution [1596 (XV)] stipulant que le Comité du Sud-Ouest africain devait se rendre dans le Territoire pour enquêter sur les conditions de vie de ces populations, qui furent jadis placées par la Société des Nations sous la tutelle ou le mandat de l'honorable Gouvernement de l'Union sud-africaine, gouvernement de la puissance mandataire, non pour qu'il y rétablisse l'ancienne situation coloniale, dont les dispositions régissant les mandats modifiaient précisément les principes, mais pour placer ces populations sur une voie qui les conduise, conformément aux exigences de la démocratie, jusqu'à la possession du bien suprême : l'autonomie, la souveraineté et l'indépendance.

152. Ces lois de l'*apartheid* à propos desquelles l'Union sud-africaine invoque la protection de l'Article 2, paragraphe 7, c'est-à-dire l'argument de la compétence nationale, qui dans ce cas servirait d'écran à tous les arbitrages, ces lois ne peuvent pas non plus bénéficier d'une telle protection dans la mesure où elles s'appliquent aux populations du Territoire du Sud-Ouest africain. En effet, le statut juridique international de ces populations dépend directement des Nations Unies, dont la mission est de protéger et de défendre les droits fondamentaux énoncés dans la Charte et déjà inscrits en un certain sens dans l'ancien système des mandats. C'est grâce à ce système que les peuples du grand continent africain sont devenus les admirables pays indépendants dont les délégations siègent maintenant à l'Assemblée générale et aux autres organismes de la famille des Nations Unies.

153. Quand le projet de résolution II a été mis aux voix, nous avons voté en faveur du paragraphe 3 de son dispositif qui prie tous les Etats d'envisager de prendre les mesures individuelles et collectives qui leur sont possibles, en conformité de la Charte des Nations Unies, pour amener l'abandon de cette politique.

154. Mais cette résolution, que nous avons approuvée, affirme au paragraphe 4 de son dispositif que la politique raciale suivie par le Gouvernement de l'Union sud-africaine constitue une violation flagrante de ces mêmes documents fondamentaux que j'ai cités il y a un instant; et, bien que nous ayons voté en faveur du principe selon lequel les Etats seraient priés d'envisager de prendre les mesures individuelles et collectives qui leur sont possibles, nous n'avons pas approuvé le paragraphe 5 du dispositif de la résolution I, que la majorité de la Commission politique spéciale recommandait à l'Assemblée d'adopter.

155. Si seulement il existait des raisons d'espérer que l'application de ces lois abominables de l'*apartheid* risque de se relâcher et de s'humaniser! Si seulement on pouvait penser que l'honorable Gouvernement de l'Union sud-africaine, face aux jugements catégoriques de ce tribunal suprême de l'histoire, l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptera une attitude conduisant à une humanisation éventuelle du système! Mais aujourd'hui même, en ma qualité de Président du Comité du Sud-Ouest

africain, titre qui m'honore profondément, j'ai eu communication d'un télégramme ainsi conçu :

« La police est venue aujourd'hui donner aux Africains anciennement établis l'ordre de partir pour Katura. Nous sommes décidés à ne pas bouger. Prenez des mesures immédiates avant qu'il ne soit trop tard. »

156. Ce télégramme exprime en quelques mots tout simples le drame constant des populations du Sud-Ouest africain, dont la vie et le sort préoccupent les Nations Unies, parce que ces gens sont vraiment les acteurs de cette tragédie.

157. Tout ce que je peux dire, c'est qu'un bon nombre des peuples qui après la première guerre mondiale étaient encore sous le joug colonial ont conquis leur indépendance dans toute sa plénitude et siègent aujourd'hui avec tous les honneurs qui leur sont dus au sein des nations souveraines; et, par un contresens historique, ces populations du Sud-Ouest africain que la Société des Nations avait arrachées au régime colonial pour les faire bénéficier, par un statut spécial, d'un nouveau système et d'une nouvelle conception des relations humaines et de la souveraineté des peuples, non seulement demeurent sous le joug colonial, mais sont réduites au sort que leur imposent les lois de l'*apartheid*, comme toute loi qui sépare l'homme de son semblable et qui le pousse à haïr et à persécuter son prochain pour des raisons de race, de religion ou de langue.

158. Quand nous invoquons ici le destin de l'humanité par des nobles paroles pleines d'espoir, et quand dans cette enceinte et dans bien d'autres salles de ce bâtiment, nous avons célébré la conquête définitive de l'espace cosmique, pour laquelle ont lutté tous les laboratoires scientifiques et tous les peuples de la terre il reste bien peu de place pour des problèmes comme celui-ci, par l'effet desquels l'homme est encore séparé de son semblable à cause de la couleur de sa peau.

159. J'ai l'honneur de représenter un pays dont la constitution contient la phrase suivante : « Tous les hommes sont égaux devant la loi, qui ne reconnaît entre eux que les distinctions fondées sur le talent ou le mérite. » C'est au nom de cette égalité sociale, qui constitue l'équilibre et la solidarité suprêmes entre les hommes, que ma délégation a voté en faveur du projet de résolution II approuvé par l'Assemblée générale [1598 (XV)], exprimant par son vote notre vieil espoir de voir s'améliorer la condition humaine là où les lois de l'*apartheid* ont voulu enfreindre les impératifs de la conscience universelle.

160. M. WINIEWICZ (Pologne) [traduit de l'anglais] :
A la 238^e séance de la Commission politique spéciale,

lors des discussions auxquelles a donné lieu la question du conflit racial provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union sud-africaine, notre délégation a souligné que la patience de l'opinion publique mondiale était presque à bout, devant l'absence totale de collaboration du gouvernement actuel de l'Union sud-africaine. La délégation polonaise représente une nation qui a été directement victime de la haine raciale pendant l'occupation nazie et elle condamne catégoriquement les préjugés et discriminations de toutes sortes fondées sur les différences raciales. C'est pourquoi nous avons approuvé le libellé énergique de la résolution I figurant au document A/4728 et nous avons également voté pour la résolution II figurant au même document.

161. Nous regrettons sincèrement que l'Assemblée n'ait pu accepter le libellé catégorique du projet de résolution déposé par les Etats africains et approuvé par la Commission politique spéciale, bien que nous reconnaissons avec le représentant de l'Ethiopie que ce projet a bénéficié d'un large appui au sein de l'Assemblée. Il nous semble évident que nul ici n'est plus qualifié que les représentants des pays africains pour juger de ce qui est ou non dans l'intérêt de l'Afrique. C'est leur point de vue qui doit surtout être retenu quand il s'agit des affaires de leur continent. Il convient de noter qu'en ce qui concerne les mesures à prendre pour lutter contre la politique discriminatoire du gouvernement actuel de l'Union, les délégations des pays africains ont été absolument unanimes à demander des mesures énergiques et décisives.

162. La délégation polonaise ne peut qu'exprimer ses appréhensions devant les conséquences que risque d'avoir le rejet du projet de résolution africain. Il nous semble que l'on ne pourra pas empêcher la situation déjà difficile des habitants de l'Afrique du Sud de s'aggraver encore. A en juger par les lamentables pratiques suivies jusqu'ici, on peut dire que moins notre décision est énergique et plus la politique raciale du Gouvernement de l'Union devient discriminatoire. En hésitant encore à recourir à des mesures énergiques, nous risquons de constater à la prochaine session de l'Assemblée que la situation en Afrique du Sud s'est encore aggravée. Je pense, et j'insiste sur ce point, que tous ceux d'entre nous qui étaient favorables au libellé énergique du projet de résolution I suivront désormais la situation de très près, afin de pouvoir prendre à la prochaine session de l'Assemblée les mesures qui s'imposeront.

La séance est levée à 18 h 5.